



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

GL

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 476/2024 du 16 juillet 2024

Portant fermeture temporaire des parcs de Modenheim et Espace Liberté
68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

VU les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",

CONSIDERANT les orages et fortes rafales de vent qui ont frappé la commune d'ILLZACH le 15 juillet 2024,

CONSIDERANT le risque important de chute d'arbres et de branches dans les Parcs de Modenheim et Espace Liberté

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 L'accès aux Parcs de Modenheim et Espace Liberté, pour des raisons de sécurité, est interdit jusqu'à nouvel ordre

Article 2 Les usagers seront informés de ces prescriptions par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

Article 3 Le présent arrêté entrera en vigueur le **mardi 16 juillet 2024 à 14h00** et ce, jusqu'à ce que les services de la Ville d'Illzach aient terminé les travaux de sécurisation.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 Le Chef de service de la Police Municipale et tout agent chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS / Caserne d'ILLZACH
- Service Technique
- Police Municipale

Illzach, le 16 juillet 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Michel RIES